



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

La formation des étudiants préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 8702

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inégalité de traitement de carrière des préparateurs en pharmacie. Jusqu'à septembre 2022, le diplôme requis pour le métier de préparateur en pharmacie était le brevet professionnel (BP), diplôme d'État de niveau bac+2. Il permettait également de poursuivre ses études telles que la licence. Depuis la rentrée de septembre 2023, le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) le remplace officiellement. Toutefois il remet en cause le brevet professionnel. Les étudiants en cours de formation pour l'obtention du brevet professionnel et qui valideront le diplôme ne pourront accéder au métier de préparateur en pharmacie, ni accéder à la préparation de la licence. Les détenteurs du brevet professionnel devront faire valider leurs acquis par une VAE (validation des acquis de l'expérience) au coût de plus de 1 500 euros. Tout comme les formateurs actuels qui devraient également passer par la VAE pour continuer à former les étudiants. Pour rappel, la VAE est généralement destinée aux personnes non diplômées. Le compte personnel de formation n'est pas non plus une solution, puisqu'il permet d'acquérir de nouvelles compétences. Aujourd'hui, l'avenir des étudiants pour le brevet professionnel des préparateurs en pharmacie est menacé. En effet, les deux années de formation effectuées semblent être perdues pour exercer le métier de préparateur en pharmacie et avoir accès à la licence. La situation se répète pour les formateurs de ce métier. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur la possibilité d'exercer le métier de préparateur en pharmacie avec le brevet professionnel, équivalent aujourd'hui du DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques), pour les étudiants en cours de formation, et la possibilité de poursuivre alors leurs études en licence.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8702

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5036

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)